
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

3 FEVRIER 1999

PROJET DE DECRET

RELATIF A LA FORMATION EN COURS
DE CARRIERE DES MEMBRES DU PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT
ET DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT SUBVENTIONNE
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES
EN COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MME **STENGERS**

(1) Voir Doc. n° 288 (1998-1999) n° 1.

Amendement n° 1

« Article *7bis* nouveau. — Pendant la durée de leur formation, les enseignants non mis en disponibilité par départ d'emploi sont remplacés par d'autres enseignants, par des experts ou, à défaut, par de futurs enseignants en dernière année d'étude. »

Justification

Prévoir les remplacements afin d'assurer la continuité des cours puisqu'ils sont obligatoires et doivent donc être dispensés.

Amendement n° 2

A l'article 14, alinéa 1^{er}, remplacer 0,12 % par 0,4 %.

Justification

Prévoir le coût des remplacements et inciter aux fonctions.

A l'alinéa 3, remplacer 12 % par 10 %.

Justification

Pourquoi les frais de gestion doivent-ils être plus importants qu'en promotion sociale ?

M.-L. STENGERS.